

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 80 (1935)
Heft: 2-3

Artikel: Vingt ans après
Autor: Masson, R.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-341633>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 16.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Vingt ans après

Nos lecteurs se seront peut-être étonnés du peu de place réservée, dans nos dernières livraisons, à la discussion du projet sur la nouvelle *Loi militaire* que le peuple suisse vient d'adopter, du reste sans grand enthousiasme. Cette attitude nous a paru logique. D'une part, nous ne voulions pas infliger à nos lecteurs — dont la plupart sont des officiers conscients des besoins de notre armée — l'affront de justifier à leurs yeux un projet dont la réalisation s'avérait urgente depuis plusieurs années pour des raisons qui ne sauraient échapper même aux citoyens les moins avertis ; d'autre part, la *Revue militaire suisse* a estimé plus utile, en cette circonstance particulière, de porter son effort de vulgarisation sur un plan plus général, en participant activement aux conférences publiques et à la campagne de presse destinées à orienter et à convaincre le peuple souverain de la nécessité de prolonger la durée de nos services d'instruction.

Au demeurant, nos lecteurs savent que, dès après la guerre mondiale, notre revue n'a cessé de demander la revision profonde de notre statut militaire dans le sens de l'évolution, notamment stratégique (couverture, aviation, motorisation, fortifications, défense contre avions, protection aéro-chimique, etc.) subie par la plupart des Puissances qui nous entourent. A ce point de vue, la prolongation de nos écoles de recrues ne constitue qu'un des nombreux aspects du problème de notre défense nationale et c'est la raison pourquoi nous avons constamment préféré traiter le sujet dans son ensemble.

C'est entre autres ce que s'est efforcée de réaliser l'étude qui suit, parue en février dans la *Gazette de Lausanne* en faveur de l'adoption de la nouvelle loi militaire. Nous la reproduisons à la demande de plusieurs camarades et parce qu'elle précise, une fois de plus, le sens dans lequel la *Revue militaire suisse* poursuivra ses efforts.

(Réd.)

I

LE RÉARMEMENT DE NOS VOISINS.

Pendant les années consécutives à la grande guerre et partiellement grâce aux efforts conjugués de la *Société des*

Nations et de la *Conférence du désarmement*, la plupart des Etats connurent une période de calme dans leurs relations internationales. Ce qui explique la mise en veilleuse de leur puissance militaire, au lendemain immédiat du conflit mondial. Cette stabilisation devait être de courte durée. Le retentissant échec de la Conférence de Genève — qui ne saurait être atténué ni par le succès administratif de la Société des Nations dans la Sarre, ni par l'accord de principe que réalise le pacte aérien de Londres, lequel au demeurant consacre et même provoque le développement de la puissance aérienne de divers pays, — a eu pour conséquence de remettre en marche le lourd et complexe appareil des armements. C'est à ce phénomène que nous assistons depuis quelques années.

L'*Allemagne*, s'affranchissant des clauses du Traité de Versailles, et sous l'empire du nationalisme qu'on sait, a porté de 100 000 à 300 000 hommes les effectifs de la Reichswehr, laquelle — il n'est pas inutile de le rappeler — constitue une *armée de cadres* remarquablement instruite. Selon M. Archimbaud, rapporteur du budget de la guerre français, l'Etat allemand disposerait en outre d'un contingent actif numériquement d'égale importance et comportant les forces de police utilisables militairement et les troupes auxiliaires nazi, ce qui élèverait à 600 000 hommes l'effectif réel de la Reichswehr. Il conviendrait d'ajouter à ce chiffre 4 900 000 hommes de réserve immédiatement mobilisables. Quant à l'aviation allemande — arme offensive par excellence et qui fut interdite à ce pays par le Traité de Versailles — elle disposerait d'environ 4000 pilotes et d'un matériel dont nul n'ignore et la qualité et la quantité. Le réarmement massif de l'Allemagne, que nous constatons sans d'ailleurs en discuter le principe, est caractéristique de cette « course aux armements » dont l'Europe est redevenue le théâtre.

La *France*, après avoir sacrifié au pacifisme cher à feu le ministre Briand en introduisant le service à court terme (12 mois) et en réduisant dans une forte mesure le nombre de ses divisions actives, est aujourd'hui placée devant un

problème de défense nationale très délicat. Elle entre dans la période des « classes creuses » qui correspond au fléchissement des naissances pendant les années de guerre 1914 à 1918. La chute verticale des effectifs français, de 1936 à 1940, est escomptée à 130 000 recrues par an. Pour remédier à cette diminution de son « potentiel de guerre », la France a consenti de gros sacrifices matériels, en construisant une ligne d'ouvrages fortifiés jalonnant sa frontière nord-est, de la Belgique à la Suisse et celle du sud-est, dans les Alpes maritimes, face à l'Italie. Et si la France vient de décider en principe le retour au service de 2 ans, c'est avant tout pour assurer la permanence de sa couverture frontière. C'est ce qui ressort nettement, entre autres, de l'intéressante étude du colonel Fabry, président de la Commission de l'armée à la Chambre, parue il y a quelques jours dans *L'Intransigeant* et soulignant la nécessité, à l'effet de compléter les accords de Londres, « de demander au pays les *sacrifices indispensables pour assurer les effectifs actifs qui sont la garantie de son existence* ». Ainsi donc, la France militaire de 1935 est en pleine évolution visant au triple renforcement de sa couverture frontière, de sa puissance aérienne et de la valeur combative de ses troupes. Elle n'a jamais cessé de disposer d'un remarquable haut commandement ni d'une pléiade d'officiers généraux de grande valeur. Les conceptions stratégiques et tactiques qui conditionnent l'organisation et l'instruction de l'armée sont constamment ajustées aux nécessités de la guerre moderne. L'armée française, régie par le principe de la « nation armée », est à la recherche d'une solution qui lui assure les deux éléments capitaux de la victoire sur le champ de bataille : la puissance morale et matérielle qui engendre et alimente l'offensive, et la rapidité qui est la condition de toute manœuvre.

L'*Italie* représente aujourd'hui le type achevé du « peuple en armes ». La militarisation de la jeunesse est un fait accompli. La période prémilitaire (sports militaires individuels et collectifs) prend le jeune Italien à 8 ans ; il

demeure astreint au service jusqu'à 55 ans !! Le soldat actif passe 18 mois sous les drapeaux. On connaît l'augmentation de la puissance matérielle de l'Italie, notamment dans le domaine de l'aviation et de la motorisation. A l'issue des grandes manœuvres de septembre 1934, Mussolini, monté sur un char d'assaut, a exposé devant l'état-major et 5000 officiers italiens : « Nous sommes en voie de devenir et nous deviendrons toujours davantage une nation militaire, parce que nous le voulons. N'ayant pas peur des mots, nous ajouterons : *militariste*. Et, pour compléter, *guerrière*, c'est-à-dire douée toujours davantage des vertus d'obéissance, de sacrifice et de dévouement à la Patrie ».

La *Belgique*, mûrie par l'expérience de la guerre — et dont la situation stratégique offre tant d'analogie avec celle de la Suisse — a fait, ces dernières années, un gros effort d'adaptation aux conditions du combat moderne. Elle a réorganisé l'armée, construit des fortifications, développé son aviation. Epaulée par la France, elle serait en mesure d'offrir à un envahisseur éventuel une résistance très efficace.

« Nous devons réarmer », tel est le conseil que le vicomte Snowden, ancien ministre anglais, donne à son pays dans un article publié par le *Sunday Dispatch*. Et l'Angleterre, sortant de son légendaire isolement, reconnaît par la voix de sir Stanley Baldwin que « sa frontière est au Rhin ».

Ce bref tour d'horizon n'est-il pas significatif ? Ainsi donc, les Etats qui nous encerclent ont non seulement poursuivi avec méthode le développement de leur puissance militaire ; bien plus ils ont modernisé leurs armements en fonction des doctrines de guerre qui, insensiblement, se sont précisées au cours des 20 années qui nous séparent de 1914.

La doctrine militaire de tous les pays, en se réclamant des principes dont on connaît depuis longtemps la permanence, professe encore aujourd'hui que seule la *surprise*

stratégique est de nature à engendrer le succès rapide à la guerre. Mais si les principes demeurent sans originalité, les procédés d'application qui en découlent ont revêtu une forme nouvelle. Ils empruntent aux progrès de la science leurs effets foudroyants. L'aviation et la motorisation des troupes combattantes ont modifié, sur le plan stratégique, l'aspect général des préliminaires de la bataille. Grâce à la mise en œuvre instantanée de ces moyens, un pays peut être envahi en quelques heures, si sa « défense nationale » n'a pas prévu, en temps de paix déjà, le mécanisme d'une parade dont l'ordonnance ne saurait rien laisser au hasard. Question d'organisation, d'armement et d'*instruction* !

Cependant que nos illustres voisins réarment moralement et matériellement et que l'aménagement des frontières franco-belges a rendu plus délicate encore la situation stratégique de la Suisse, notre bon peuple, descendu sur la place publique, discute les raisons qui militent pour ou contre la nouvelle loi militaire soumise à sa souveraine intelligence des choses de la guerre.

Régie par la loi militaire de 1907, il y a donc exactement 28 ans que l'instruction de nos milices est figée dans une cristallisation qui empêche notre défense nationale d'évoluer à la demande des circonstances que nous venons de préciser.

Et sait-on ce que la nouvelle loi a proposé aux citoyens de la libre Helvétie ? Une augmentation maximum de *23 jours de service d'instruction* (sensiblement compensée par la diminution de la durée des cours de cadres) dans un pays qui, grâce à l'application du régime milicien, a toujours pu bénéficier de la loi... du moindre effort militaire. Quand on compare les obligations militaires des différents Etats qui nous entourent avec celles qui sont imposées au citoyen-soldat de notre pays, on devrait éprouver quelque scrupule à revendiquer sans cesse, dans les conciles internationaux, un maximum de liberté garantie par un minimum de « sacrifices ».

Le référendum communiste a placé le peuple suisse devant un problème capital qui, logiquement devait être

résolu par notre Haut commandement et la Commission de la défense nationale, seuls responsables de notre préparation à la guerre. Nous ne regrettons pas qu'en cette circonstance le peuple ait été appelé à se prononcer pour ou contre la défense nationale. Et puisque le problème de nos possibilités morales et matérielles est publiquement posé devant la nation, nous nous sentons d'autant plus à l'aise de dire ici sans aucun ménagement dans quelles conditions précaires l'armée suisse actuelle affronterait, le cas échéant, les terribles réalités de la guerre.

II

ÉTAT DE NOTRE DÉFENSE NATIONALE.

En dénonçant ici les lacunes de notre préparation à la guerre, nous n'avons aucune envie de faire figure de pessimiste. Estimant au contraire que la confiance dans les possibilités morales et matérielles de notre défense nationale ne saurait qu'affermir notre foi en les destinées supérieures du pays, nous n'avons jamais cessé de soutenir qu'à nos yeux le régime milicien constituait la seule formule militaire susceptible d'être appliquée en Suisse avec un maximum de rendement. A la condition, toutefois, que le principe qui régit l'organisation et l'instruction de nos troupes soit largement exploité et constamment ajusté aux nécessités stratégiques et tactiques du moment. Dès lors apparaît nettement la relation de cause à effet qui existe en permanence entre le degré de préparation militaire de nos voisins et le niveau atteint dans la mise en œuvre de nos propres moyens. Il n'est peut-être pas inutile de rappeler à ce propos — dût cette affirmation gratuite insulter une nouvelle fois à la mémoire de M. de La Palice — qu'une armée, de quelque type qu'elle soit, est faite pour se battre, ce qui est sa destination ultime et que si les circonstances internationales devaient justifier une telle attitude de notre part, nous n'entrerions pas en guerre contre des Zoulous ou des indigènes de la Terre de Feu, mais bien contre un

quelconque de nos puissants voisins immédiats, avec lesquels nous entretenons du reste en temps de paix des relations empreintes d'une touchante cordialité.

Il n'en demeure pas moins que les Etats qui nous entourent — et notamment l'Allemagne, la France et l'Italie — ont imprimé depuis quelques années à leur défense nationale l'évolution que nous venons de préciser et que l'augmentation très sensible de leur potentiel de guerre risque de nous mettre en mauvaise posture si nous ne prenons pas les mesures de sécurité qui s'imposent.

Cela étant, on nous accordera que — compte tenu de quelques modifications de détail — nous n'avons pas évolué à la même cadence que nos voisins. Certes, plusieurs raisons justifient, chez nous, cette espèce de désœuvrement militaire. Notre armée ayant, grâce à sa seule existence, — c'est un fait historique indiscutable — sauvé le pays des horreurs d'une invasion, nous étions en droit d'admettre que notre instrument de combat était parfaitement au point et de là à nous reposer sur des lauriers plus ou moins mérités il n'y avait qu'un pas que nous avons franchi avec une particulière aisance. A cela s'ajoute notre paresse endémique qui nous pousse, sur le plan militaire, à « temporer » pour profiter des expériences des autres, ce qui explique aussi notre défense nationale à retardement. Enfin, nous ne saurions oublier ni les répercussions de la crise économique sur le budget de l'armée, ni les espoirs que nous avons initialement placés dans la réussite de la Conférence du désarmement.

Dans les trois domaines classiques de toute défense nationale : *organisation*, *armement*, *instruction*, nous vivons encore, on l'a déjà dit, sous le régime de la loi de 1907. L'organisation générale de l'armée est demeurée identique à celle d'il y a 28 ans et il faut relever que notamment nos brigades d'infanterie — dont la transformation en un instrument de combat homogène comportant la réunion

organique des diverses armes collaborant au même but était urgente — n'ont pas été l'objet de la mise au point prévue par notre règlement sur le « service en campagne ». Au point de vue armement la seule innovation d'une portée efficace fut l'introduction du fusil-mitrailleur en 1926, c'est-à-dire *12 ans* après 1914 où cette arme fit son apparition sur les champs de bataille. Les engins d'accompagnement (canon et mortier) d'autant plus indispensables à notre armée que nous sommes pauvres en artillerie et dont l'affectation au bataillon d'infanterie a été en principe votée, ne font actuellement, 20 ans après la guerre mondiale, pas encore partie du matériel de nos corps de troupes. Quant à la durée de nos périodes d'instruction — qu'il s'agisse des écoles de recrues ou des cours de cadres — elle est demeurée invariable, malgré les difficultés croissantes rencontrées dans la formation initiale des jeunes soldats et des chefs par suite de l'évolution des procédés de combat. Est-il besoin de rappeler que notre armée est aujourd'hui encore dépourvue d'artillerie de défense contre avions (ce n'est pas avec des mitrailleuses qu'on liquide ce genre d'incidents), que nos détachements d'exploration à base de cavaliers, de cyclistes et de mitrailleurs, ne disposent pas d'engins blindés, lesquels constituent l'armement par excellence des premiers contacts et qu'enfin, dans le cadre plus général de la défense du territoire, nous n'avons encore construit aucun ouvrage fortifié dans nos régions frontières du nord et du nord-ouest. Que notre aviation de bataille demeure d'une regrettable précarité et qu'enfin l'organisation de la protection des populations civiles contre le danger aéro-chimique en est encore chez nous à ses laborieux balbutiements, 18 ans après les premiers bombardements de Paris et de Londres par obus toxiques.

Ceci dit, nous avons hâte d'ajouter que les lacunes que nous venons de préciser ne sont imputables ni au principe des milices, ni surtout à notre ministre de la guerre, utile-

ment secondé par un haut commandement et un état-major général, à la vigilance desquels il convient de rendre un juste hommage. Et c'est précisément parce que les chefs responsables de notre préparation à la guerre ont depuis longtemps décelé la carence de notre défense nationale — à commencer par le général Wille dans son intéressant rapport sur les enseignements du service actif 1914-1918 — qu'a été entrepris, depuis quelques années, le nécessaire redressement de notre armée. Ce que notre peuple oublie généralement, c'est que la réorganisation projetée de notre défense nationale comporte diverses réadaptations formant un tout cohérent et dont la nouvelle loi sur l'*instruction militaire* ne constitue qu'un des éléments. Quel qu'ait été le désir de nos autorités de réaliser parallèlement ces diverses innovations, des raisons impérieuses les ont obligées à sérier les efforts. Admis le principe du réarmement, il a fallu passer immédiatement au problème de l'instruction. Refuser l'application de la nouvelle loi et — par conséquent renoncer délibérément aux bénéfices certains qu'on peut en attendre — c'était donc risquer d'enrayer à bloc l'ensemble du projet. C'était — et ceci est grave — abandonner la *seule* solution qui nous offre un maximum de puissance avec un minimum de sacrifices.

Nous ne rééditerons pas à l'intention de nos distingués lecteurs les multiples arguments techniques qui militent en faveur de la nouvelle loi.

En revanche, il nous importe de rappeler qu'à notre sens l'argument capital en faveur d'une meilleure instruction initiale de notre troupe est surtout d'ordre stratégique. Nous avons déjà eu l'occasion de le préciser ici même. La faiblesse congénitale du régime milicien s'exprimant surtout dans l'absence de toute troupe permanente, nous risquerions, au début d'un conflit, d'être l'objet d'une surprise stratégique, exploitant instantanément les innombrables possibilités de l'aviation et de la motorisation. Il suit de là que,

pour parer sans retard au danger des premières investigations ennemies visant la conquête d'objectifs vitaux pour la défense de notre territoire, certains corps de troupe de nos régions frontières, levés en toute hâte, pourraient être appelés à combattre *le jour même de leur mobilisation*. Dans ce cas nous ne bénéficierions plus, comme par le passé, des délais escomptés — ne fussent-ils que de quelques jours — permettant de parfaire l'instruction des chefs et de la troupe. Il faut qu'aujourd'hui notre soldat soit *prêt au combat* à l'instant même où il quitte son foyer, et que notre troupe soit conduite par des chefs qui soient aptes, dès la première heure, à l'exercice de leur commandement. Il est par conséquent indispensable que nos *services d'instruction* livrent à l'armée des cadres et des soldats dont la formation technique et tactique soit terminée. Ce n'est pas le cas aujourd'hui. La preuve manifeste en est que, dans les cours de répétition, on passe encore le plus clair de son temps à remédier aux lacunes du service d'instruction, lesquelles résultent uniquement de la brièveté de nos écoles de recrues. C'est en vue de parer à ce grave défaut que la nouvelle loi militaire a été soumise au jugement souverain du peuple suisse. Enfin n'oublions pas non plus que depuis 1902, la diminution des naissances masculines représente une proportion de 25 %, ce qui explique l'inquiétante anémie de nos effectifs auxquels manque, chaque année, l'afflux de 10 000 recrues par rapport aux années d'avant-guerre. Vue sous cet aspect, la nouvelle loi apporte également une heureuse solution, puisqu'elle permet de remplacer la quantité par la *qualité* de nos milices.

Des *milices* (ironique euphémisme par lequel l'étranger désigne des soldats de deuxième classe !) dans un pays qui, à l'image du nôtre est entouré d'Etats dotés d'armées permanentes ? *Oui*, à la condition que ces milices-là puissent affronter les dures réalités du champ de bataille dans le même état d'esprit et de préparation à la guerre que les troupes dites permanentes. Que finalement notre armée, quel que soit son fondement, soit capable de maintenir

l'intégrité de notre sol et que notre patrie puisse affirmer à la face du monde sa ferme volonté de demeurer libre. Des milices ? Oui, à la condition que nous ne continuions pas à nous bercer de dangereuses illusions....

Major R. MASSON.
